41/2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Bassins Tude et Dronne aval.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
27 DEC. 2016
BUREAU DU COURRIER

Comité syndical du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur Boniface Joël.

Communes	Délégués titulaires	Titulaires Présents	Excusés ayant donné procuration à :	Délégués suppléants	Suppléants présents	Participent aux délibérations
AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTEAU			Mme. Myriam HUGUET		
AUBETERRE sur DRONNE	M. Jean Paul LAFRAIS	x		M. Xavier ORAIN		
BARDENAC	M. Bernard BERTON			M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	x		Mme. Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY	x		M. Laurent MONTIGAUD		
BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	x		M. Francis BROUANT		
BORS de MONTMOREAU	M. Yves DUPUY	x		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	x		M. Jean Claude FAURE		
BRIE sous CHALAIS	M. Olivier RIVALAN			M. Fabrice BORDE		
BROSSAC	M. Jean Pierre CHARBONNIER	x		Non désigné		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Michel DUBREUIL	x	x
CHALAIS	M. Marc DUFLOT	x		-		
CHAMADELLE	M. Sophie BLANCHETON	x		M. Gérard MUSSOT		
CHATIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	x		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	x		Mme Véronique DI CORRADO		
COUTRAS	Mme Sylvie BOISSEL	x				
CURAC	M. Noël GEORGES	x		M. GELINEAU YVON	x	
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	x		M. Christian DEPIS-FORT		
LA BARDE	M. Laurent POINEAU	x		M. Jean Michel ROUX	x	
LAGORCE	M. Beranrd DUDZIAK	x		M. PAREJA Jean Pierre		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	x		M. Bernard CHAUVIT		
Les EGLISOTTES	M. Bernard NADEAU	x		M. Francis GARETON		
Les EGLISOTTES	M. Bernard GUILLEMOT		M. Bernard NADEAU			
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE	x		M. Joël LABROUSSE	x	
Les PEINTURES	M. Bruno BERTEAU			M. Wilfrid NERI		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	x		Mme. Françoise TARDE		

MONTBOYER	M. Dominique CHAUMET			M. Michel DUBOIS	x	x
MONTIGNAC le COQ	M. Alain DESERT			M. Damien HERY		
MONTMOREAU SAINT CYBARD	M. Bernard HERBRETEAU	x		M. Jean Claude CHAUMET		
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	x		M. Régis STEFANIAK	x	
ORIVAL	M. Daniel ROUSSE			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme. Géraldine BOUILLON			M. Denis AUDOIN		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	x		M. Adrien CHADEFAUD		
ROUFFIAC	M. Jean Marie RIBEREAU			M. Jean Pierre VINCANT		
SAINT AIGULIN	M. Patrice PELET	x		M. ALAIN CHIRON	x	
SAINT AIGULIN	M. Jean Pierre GOUZILH	x		-		
SAINT AMAND de MONT.	M. Michel PAUL-HAZARD	x		M. Loïc SEGUIN	x	
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	x		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL			Mme Corinne BILLONNET		
SAINT-MARTIAL de MONT.	Mme Martine VAN LECKWYCK - CATRY	x		M. Loïc CIMETIERE		
SAINT QUENTIN de Chalais	M. Thierry JAUVIN	x		M. Alexandre DOUSSAINT		
SAINT-ROMAIN	M. Dominique LE GRELLE	x		M. William RICHARD	x	
SAINT SEVERIN	M. Christian MARCADIER	x		M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	x		Mme CABROL Claudia		
Totaux		32	1		9	2

Date de la convocation : 06 décembre 2016 - Quorum : 24
Nbre total de délégués titulaires : 47 - Nbre de délégués titulaires présents : 32
Nbre total de délégués suppléants : 43 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9
Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 2

Nbre total de pouvoirs : 1
Nbre de votants : 35

Assistaient à la séance :

- M.PANNETIER Gaël, technicien principal 2e classe en charge de la mission milieux aquatiques – responsable des services
- M.HOSPITAL Pierre Antoine, adjoint technique
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative
- M. BOURDIER CHRISTIAN, 1er adjoint à la commune de St Laurent des Combes
- M.MARTY Michel, Maire de la Génétouze
- M.VACHER Michel, Maire du Fieu
- M.LUCAS Christian, Maire de Montboyer
- M.PILON Olivier, DGS à la CDC Tude et Dronne
- M.CANIT Michaël, technicien à Charente Eaux
- M.BARBOT Jean-Pierre, Vice-président à la CDC des 4B

DELIBERATION N° 41/2016

OBJET : **Instauration de l'Idemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière administrative**

EXPOSE :

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Monsieur Béguerie vice président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits qui seront inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

En complément, un arrêté d'attribution devra être pris pour chaque bénéficiaire.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002)* l'indemnité d'administration et de technicité (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions	Montant moyen de référence	Coefficient de 1 à 8	Enveloppe annuelle
Administrative	Adjoint administratif principal de 2e classe	Secrétaire	472.96 €	8	3 783.68 €

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.
Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires
Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles
Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité,
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression
Le Comité Syndical décide que le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
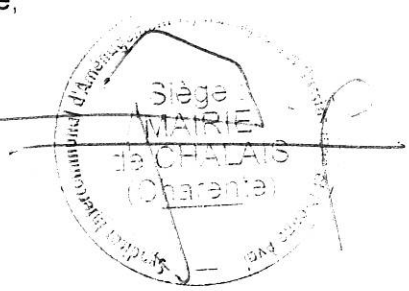
Le Président,
Joël BONIFACE